



N° 3117

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 septembre 2026.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*invitant le **Gouvernement** à engager les démarches en vue de la
panthéonisation d'Olympe de Gouges, de Monsieur l'abbé Charles-Michel
de l'Épée et de Madame Zéna M'Déré,*

présentée par

M. Jean-Philippe TANGUY,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

*« On ne fait rien de grand sans de grands hommes,
et ceux-ci le sont pour l'avoir voulu. »*

--

Charles de Gaulle, 1934

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois figures méritent aujourd'hui d'y trouver leur place, chacune incarnant à sa manière une dimension essentielle de notre identité nationale : le goût de la liberté courage civique, le souci de l'égalité et le dévouement aux plus vulnérables, et la passion de la fraternité et de l'attachement à l'unité française.

1. L'abbé Charles-Michel de l'Épée, né en 1712, fonda à Paris la première école publique et gratuite pour sourds-muets, à ses frais, et développa une méthode d'enseignement par les signes qui devait essaimer dans toute l'Europe. Il incarna, dès l'Ancien Régime, l'idée que la Nation doit à chacun de ses enfants les moyens de son instruction, de sa dignité et de son émancipation, quelle que soit sa condition. Son œuvre relève d'un humanisme désintéressé et profondément français dans sa conception de l'éducation comme service dû à tous.

2. Olympe de Gouges, née à Montauban en 1748, est l'auteure de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791), texte pionnier qui posait, dans le prolongement direct de 1789, le principe de l'égalité des droits entre les sexes. Elle prit également position contre l'esclavage à une époque où cette cause était minoritaire, y compris dans les milieux révolutionnaires. Elle fut guillotinée en 1793 pour ses prises de position politiques, victime d'une Terreur qui broya nombre de ceux qui avaient porté l'idéal des Lumières jusqu'à son terme le plus exigeant. Sa panthéonisation consacrerait une pionnière de l'universalisme républicain français, dont le combat n'était pas un combat de circonstance mais un approfondissement cohérent des principes de 1789.

3. Zéna M'Déré, cheffe des « chatouilleuses » mahoraises, anima entre 1966 et 1976 le mouvement de femmes qui, par une résistance populaire et pacifique, s'opposa au rattachement de Mayotte à l'Union des Comores et œuvra pour son maintien dans la République française. Ce combat, mené par des Françaises ultramarines trop souvent absentes de notre récit national, aboutit au référendum de 1976 par lequel les Mahorais choisirent massivement de demeurer français. Panthéoniser Zéna M'Déré, c'est reconnaître que l'unité et l'intégrité du territoire national ne sont pas des acquis abstraits, mais le fruit de l'engagement concret de citoyens, y compris loin de l'Hexagone, et que l'outre-mer a toute sa place dans le récit national.

L'entrée de ces trois figures au Panthéon est un geste d'unité de la Nation.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 relative à l'entrée au Panthéon des « quatre de la Résistance », rappelant que la panthéonisation relève d'une décision du Président de la République, prise en principe à l'occasion d'anniversaires symboliques,

Vu la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne rédigée par Olympe de Gouges en 1791 et son combat pour l'abolition de l'esclavage,

Vu l'œuvre pédagogique de l'abbé Charles-Michel de l'Épée en faveur de l'instruction des sourds-muets,

Vu l'engagement de Zéna M'Déré et des chatouilleuses mahoraises en faveur du maintien de Mayotte dans la République française, consacré par le référendum de 1976,

Considérant que la Nation se doit d'honorer celles et ceux qui ont incarné les valeurs de la France et fait progresser les principes fondateurs de la République ;

Considérant qu'Olympe de Gouges a porté, dès la Révolution française, l'exigence d'égalité et a payé de sa vie son engagement politique ;

Considérant que l'abbé de l'Épée a consacré sa vie à l'instruction des sourds-muets, incarnant un idéal d'éducation universelle ;

Considérant que Zéna M'Déré a porté, par un mouvement populaire et pacifique, la volonté du peuple mahorais de demeurer français ;

Affirme son attachement à la reconnaissance, dans notre mémoire nationale, des figures ayant servi les valeurs de la France et les principes fondateurs de la République ;

Salue et honore la mémoire d'Olympe de Gouges, de l'abbé Charles-Michel de l'Épée et de Zéna M'Déré ;

Invite le Gouvernement à transmettre au Président de la République le souhait de l'Assemblée nationale de voir engagées les démarches nécessaires à leur panthéonisation, dans le respect des procédures et délibérations en vigueur.